

# NEWSLETTER

TECH / DATA



## DANS CE NUMÉRO

**Adoption d'un code de conduite pour mieux encadrer l'IA par le G7**

**USA : Signature d'un décret présidentiel pour réglementer l'IA**

**Chine : des images générées par l'IA protégées par le droit d'auteur**

**Google abuse de son monopole sur le marché des applications en ligne**

**Tiktok conteste sa désignation de contrôleur d'accès**

**Mise en place du Registration Data Request**

**Lignes directrices du CEPD sur la directive ePrivacy**

**Recommandations de la CNIL sur le partage de données via les API**

**Conditions d'accès par un patient à son dossier médical au regard du RGPD**

**Domage moral caractérisé par la crainte d'un potentiel usage abusif de données personnelles**

## Adoption de l'IA Act

A l'issue de trois jours de négociation marathon, les négociateurs parlementaires et la présidence du Conseil sont parvenus à une proposition finale le 8 décembre 2023. Les trilogues ont permis de définir une position commune sur les futures dispositions du règlement en matière de respect des droits fondamentaux.



# ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

## Adoption de l'IA Act

Dans notre numéro de [juin-août 2023](#), nous vous faisons part de l'adoption de la première version de l'IA Act par le Parlement européen. A l'issue de trois jours de négociation marathon, les négociateurs parlementaires et la présidence du Conseil sont parvenus à une proposition finale le 8 décembre 2023.

Les trilogues ont permis de définir une position commune sur les futures dispositions du règlement en matière de respect des droits fondamentaux. Ce texte prévoit notamment l'interdiction des IA susceptibles de représenter des menaces pour les droits des citoyens et la démocratie. Cela recouvre les systèmes utilisant des données sensibles, abusant de la reconnaissance faciale et émotionnelle ou utilisées à des fins intrusives et discriminatoires. Des obligations renforcées pour les IA classées à haut risque, présentant un préjudice significatif pour la santé, la sécurité ou l'environnement, sont également prévues. Les modèles de fondation générateurs de contenus devraient être assujettis à une obligation générale de transparence et conformes à la législation sur le droit d'auteur. Les citoyens disposeront de droits d'information et pourront déposer plainte. Des sanctions pouvant aller de 7,5 millions d'euros ou 1,5% du chiffre d'affaires mondial à 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires mondial sont aussi prévues.

Son entrée en application est prévue pour 2026, à quelques exceptions près pour certaines dispositions spécifiques.



## Adoption d'un code de conduite pour mieux encadrer l'IA par le G7

A l'occasion de la réunion du G7 les 28 et 29 octobre 2023, les pays membres ont adopté un code de bonne conduite sur l'intelligence artificielle visant à « promouvoir une IA sûre, sécurisée et digne de confiance dans le monde entier ». Ce code fournira des orientations volontaires pour les actions des organisations développant des systèmes d'IA avancés, y compris les modèles de base et les systèmes d'IA générative afin de lutter contre les risques liés aux cyberattaques et aux fake news. Les entreprises sont notamment invitées à publier des rapports sur les capacités et les limites de leurs systèmes d'IA et à investir dans des contrôles de sécurité solides. Ce code, bien que non contraignant, pourra accompagner les développeurs, utilisateurs et régulateurs de l'IA et servir de base aux mesures prises ultérieurement par les Etats membres.

## ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES



FOCUS INTERNATIONAL

**USA : Signature d'un décret présidentiel pour réglementer l'IA**

Executive Order « Safe, Secure, and Trustworthy Artificial Intelligence », 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023, Joe Biden a signé l'executive order « *Safe, Secure, and Trustworthy Artificial Intelligence* » afin d'assurer de nouveaux standards pour la sûreté et la sécurité des systèmes d'IA. Ayant conscience des biais algorithmiques des systèmes d'IA, le gouvernement américain souhaite garantir leur équité et limiter les risques de discrimination entourant les systèmes d'IA générative dans le secteur du recrutement et dans le système carcéral. Ce décret prévoit notamment l'obligation pour les développeurs de notifier au gouvernement les résultats de leurs tests de sécurité, la mise en place d'un programme de cybersécurité utilisant l'IA ou encore l'octroi de subventions supplémentaires pour encourager la recherche pour le développement d'une IA de confiance.

**Chine : des images générées par l'IA protégées par le droit d'auteur**

Beijing Internet Court, n°(2023)-0491-11279 (arrêt reproduit en chinois)

Dans une arrêt en date du 27 novembre 2023, les juges chinois ont pour la première fois reconnu l'existence d'un droit d'auteur sur des images générées par l'IA. En l'espèce, un utilisateur avait généré des images grâce à l'outil d'IA Stable Diffusion et avait assigné un autre utilisateur en contrefaçon pour les avoir utilisés afin d'illustrer un poème publié sur la plateforme de création de contenus Baijiahao.

Le tribunal a retenu que l'utilisateur justifiait d'un rôle actif prépondérant et d'investissements intellectuels suffisants permettant de caractériser son droit d'auteur sur les images. Il avait en effet défini la disposition et la composition de l'image au moyen de paramètres qui reflétaient ses choix. Les images litigieuses n'étaient donc pas de simples « réalisations intellectuelles mécaniques ». L'IA a en ce sens été considérée comme un outil technique utilisé par un créateur, comme peut l'être un appareil photo pour son photographe.



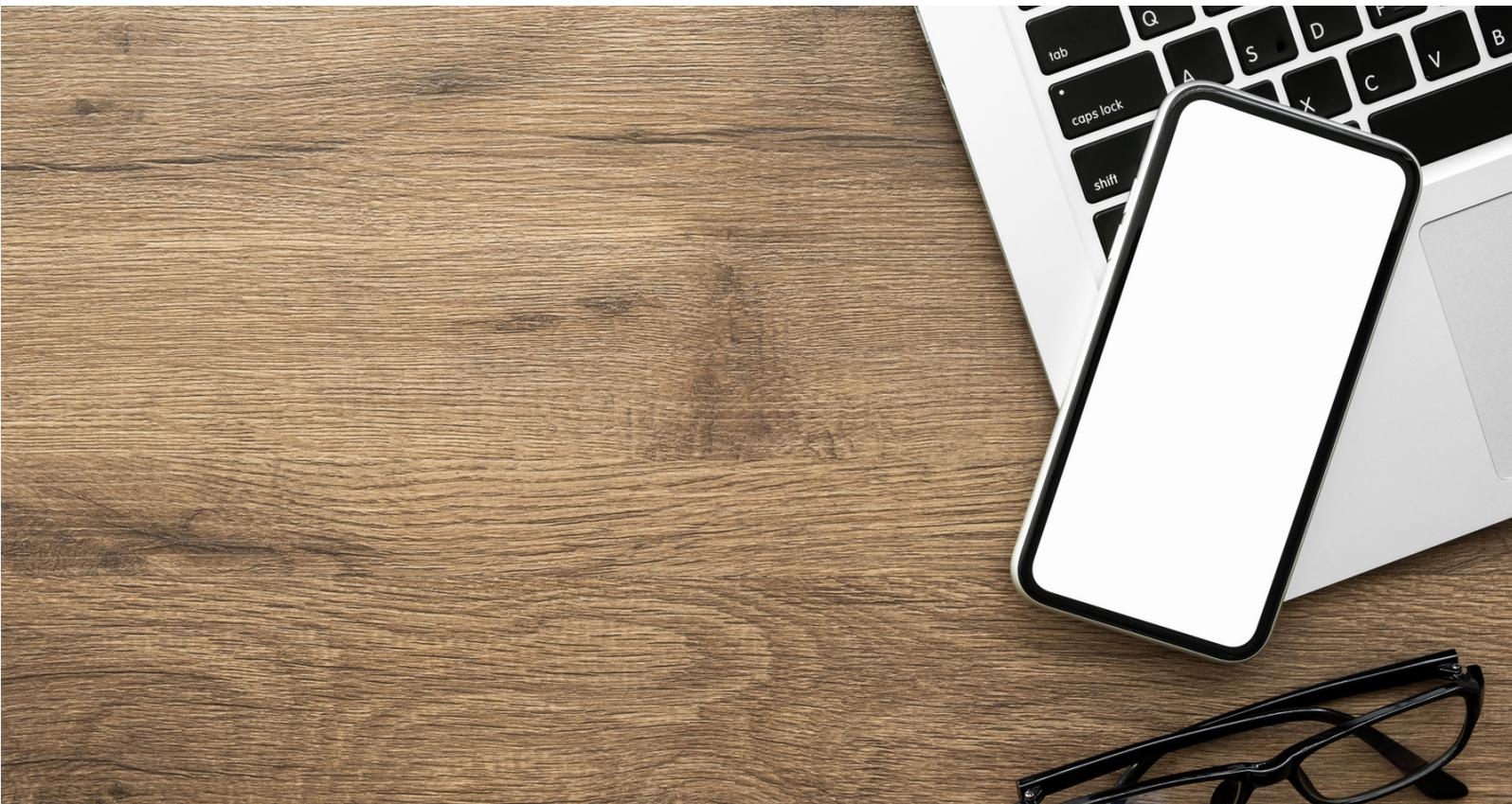
## ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES



FOCUS INTERNATIONAL

**Google abuse de son monopole sur le marché des applications en ligne aux Etats-Unis**

Les juges américains ont donné raison à la société de jeux vidéo Epic Games dans son procès l'opposant à Google : le moteur de recherche abuse bel et bien de son monopole sur le marché de la distribution d'applications mobiles sur Android. Le géant américain avait transformé son service Play App Store et Play Billing en monopole illégal en facturant des frais indûment élevés, allant jusqu'à 30 %, aux développeurs d'applications, les obligeant ainsi à utiliser les deux services pour que leurs applications soient incluses dans la boutique. Des mesures correctives devraient être prononcées en janvier 2024 ; Google est notamment appelé à créer un plus grand nombre de boutiques d'applications sur les appareils fonctionnant sous Android.

**OpenAI et Microsoft attaqués par le New York Times pour infraction au droit d'auteur**

Le New York Times a annoncé le 27 décembre 2023 avoir entamé une procédure judiciaire contre OpenAI et Microsoft pour violation du droit d'auteur. Le quotidien new-yorkais soutient que les modèles d'IA de ces entreprises utilisent sans autorisation plus de 66 millions de documents du Times. Il demande le versement de dommages-intérêts, le retrait de tout modèle de langage incluant leurs contenus ainsi que la destruction des données déjà collectées. Cette plainte s'inscrit dans une série de poursuites à l'encontre des grandes entreprises développant des systèmes d'IA. OpenAI avait par ailleurs déjà fait l'objet d'un recours collectif proposé par la Guilde des Auteurs américaine pour violation du copyright protégeant des œuvres littéraires. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre article à ce sujet dans la [Newsletter TECH/DATAS de septembre-octobre 2023](#).

# ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

## Censure par le Conseil constitutionnel de l'activation à distance d'appareils électroniques pour la captation de sons et d'images

Conseil constitutionnel, décision n° 2023-855 DC du 16 novembre 2023

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur l'activation des appareils connectés à distance pour écouter et filmer à leur insu leurs propriétaires issue de la loi Justice, et a considéré que cette disposition était de nature à porter une atteinte particulièrement importante au respect de la vie privée. Cette mesure permet en effet l'enregistrement dans tout lieu, y compris les lieux d'habitation, de paroles et d'images concernant aussi bien les personnes visées par les investigations que des tiers et ne peut donc être regardée comme proportionnée au but poursuivi et donc contraire à la Constitution. Le Conseil a toutefois validé d'autres mesures contestées telle que l'activation à distance de téléphones et d'appareils électroniques à des fins de géolocalisation, reconnaissant qu'elles ne méconnaissent pas le droit au respect de la vie privée.



## Tiktok conteste sa désignation de contrôleur d'accès

Dans notre [numéro de septembre-octobre 2023](#), nous vous faisons part de la désignation de six contrôleurs d'accès concernés par le DMA. Le 16 novembre 2023, Tiktok a annoncé vouloir contester sa désignation de gatekeeper puisqu'il estime qu'il n'occupe pas une place solide en Europe et est implanté sur le territoire depuis seulement cinq ans. La plateforme se considère comme un « challenger » et non un opérateur historique et soutient que les revenus qu'elle génère n'atteignent pas le seuil fixé par le texte, à savoir 7.5 milliards d'euros par an. Par ailleurs, le réseau social souligne que c'est ByteDance, sa maison mère, et non Tiktok qui figure sur la liste de contrôleurs d'accès parue en septembre dernier. En attendant un jugement sur le fond de l'affaire, Tiktok réclame une suspension temporaire de la désignation.

*Affaire à suivre...*

## ACTUALITÉS NOUVELLES TECHNOLOGIES

### Mise en place du Registration Data Request Service permettant d'obtenir les coordonnées d'un réservataire de nom de domaine litigieux sans engager de procédure

Communiqué de presse de l'ICANN, 28 novembre 2023, « L'ICANN lance un service global pour simplifier les demandes d'accès à des données d'enregistrement de noms de domaine non publiques »

L'organisme de régulation d'Internet américain ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) a mis en place le Registration Data Request Service (RDRS), un nouveau dispositif d'accès aux données Whois permettant à des demandeurs de soumettre une requête pour obtenir des informations normalement privées sur l'enregistrement d'un nom de domaine de premier niveau générique (gTLD), telles que le nom et les coordonnées de son détenteur, et ce sans avoir à engager de procédure. Le service rationalisera et normalisera le processus de réception des demandes via une plateforme unique. Ce nouveau système représente une ressource importante pour les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN et pour tous ceux qui ont un intérêt légitime à accéder à des données non publiques comme les forces de l'ordre, les défenseurs de consommateurs ou encore les représentants gouvernementaux.



### Apple contraint de suspendre la vente des Apple Watch aux Etats-Unis pour violation de brevet

La Commission américaine du commerce international (ITC) avait estimé que la commercialisation de deux modèles d'Apple Watch violait des brevets détenus par les sociétés Masimo Corporation et Cercacor Laboratories en copiant des technologies brevetées de détection du taux d'oxygène dans le sang. L'ITC avait en ce sens recommandé l'interdiction de vendre ces montres connectées et l'administration du président Joe Biden avait jusqu'au 25 décembre 2023 pour y apposer son veto, chose qu'elle n'a finalement pas faite. Désormais, Apple n'est plus en droit de vendre les produits litigieux, en ligne comme en magasin physique.

# ACTUALITÉS DONNEES PERSONNELLES

## Lignes directrices du CEPD visant à clarifier la notion de traçage de la directive ePrivacy

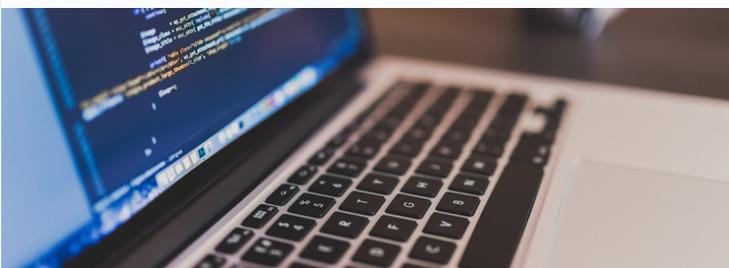
Lignes directrices 2/2023 sur le champ d'application technique de l'art. 5(3) de la Directive ePrivacy

Le 15 novembre 2023, le CEPD (Comité européen de la protection des données) a adopté une série de lignes directrices relatives au champ d'application technique des dispositions sur le « traçage » de la Directive ePrivacy, laquelle garantit aux utilisateurs et abonnés la protection de leurs terminaux contre tout accès ou stockage d'information non désiré. Ces lignes directrices précisent notamment certaines notions clés de la directive et rappelle que la notion « d'accès » est indépendante de la notion de « stockage des informations », ces deux opérations n'étant pas nécessairement réalisées de manière cumulative ou par la même entité. Ce texte présente également un ensemble de cas d'usages représentatifs des pratiques de l'écosystème publicitaire, constituant des méthodes alternatives aux cookies tiers (tracking pixel, identifiants uniques, traitement local de données etc.).

## Recommandations de la CNIL sur le partage de données via les API

Recommandation technique de la CNIL relative à l'utilisation des API pour le partage sécurisé de données à caractère personnel, 24 novembre 2023

Les Application Programming Interfaces (API) sont aujourd'hui régulièrement utilisées afin de réaliser des partages de données entre administrations, organismes privés ou particuliers. La CNIL a souhaité apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ces interfaces et a publié en ce sens une série de recommandations sur le sujet le 24 novembre 2023. Une méthodologie détaillée accompagnée d'exemples concrets est ainsi mise à disposition de tous les acteurs de la chaîne de partage afin de garantir que les échanges de données réalisés par les API soient respectueux des lois en vigueur, en prenant en considération différents facteurs comme le type d'accès aux données et la sécurité des techniques d'authentification.



## Conditions d'accès par un patient à son dossier médical au regard du RGPD

CJUE, C-307/22, 26 octobre 2023

Dans cette affaire, un patient allemand souhaitait consulter son dossier médical dans le cadre d'un litige avec son dentiste, lequel lui a enjoint de payer des frais de fourniture de la copie du dossier en application de la loi allemande. La CJUE, interrogée sur la compatibilité du droit allemand avec le RGPD, a rappelé que par principe, l'article 12 du RGPD accorde à chaque personne le droit d'obtenir une reproduction fidèle et intelligible de ses données personnelles, laquelle doit être communiquée de manière gratuite. Si des frais raisonnables peuvent être sollicités dans les cas exceptionnels où les demandes présentent un caractère excessif ou infondé – notamment en raison du caractère répétitif – il est toutefois impossible pour les Etats membres d'adopter une législation qui, pour protéger les intérêts économiques d'un responsable du traitement, autorise une facturation de l'accès aux données personnelles.

Le professionnel de santé est donc contraint de fournir gratuitement une copie des données personnelles de son patient, sans que ce dernier ait à justifier sa demande.

# ACTUALITÉS DONNÉES PERSONNELLES

## La CJUE se prononce sur l'interprétation du RGPD en matière de sanctions des responsables de traitement

CJUE, affaire [C-683/21](#) et affaire [C-807/21](#), 5 décembre 2023

La CJUE s'est prononcée sur la qualité de responsable de traitement et les sanctions qu'ils encourent en cas de violation du RGPD dans deux arrêts majeurs d'interprétation en date du 5 décembre 2023. Elle rappelle qu'une sanction ne peut être prononcée à l'encontre d'un responsable de traitement que s'il est établi que ce dernier a commis, délibérément ou par négligence, une violation du RGPD. Une véritable faute du responsable de traitement, et non pas le simple constat d'un manquement, doit ainsi être démontrée.

Par ailleurs, la Cour précise que peut être qualifié de responsable du traitement une entité qui a chargé une entreprise de développer une application informatique mobile même si cette entité n'a pas procédé, elle-même, à des opérations de traitement de données par cette application. Les traitements réalisés pour le compte d'une entité dès lors qu'elle influe, à des fins qui lui sont propres, sur les finalités et les moyens de ces dits traitements, sont donc également considérés comme des traitements. Les entités ne peuvent donc pas échapper à leur responsabilité au regard du RGPD en déléguant des opérations de traitement à des tiers.



## La crainte d'un potentiel usage abusif de données à caractère personnel peut constituer un dommage moral

CJUE, [C-340/21](#), 14 décembre 2023

En 2019, l'Agence nationale des recettes publiques bulgare avait été victime d'une cyberattaque touchant plus de six millions d'administrés dont quelques centaines avaient réclamé des dommages-intérêts en réparation de préjudices moraux découlant de l'utilisation abusive de leurs données personnelles. La CJUE s'est prononcé sur les conditions de réparation du préjudice moral en retenant qu'en cas de divulgation non autorisée de données personnelles ou d'accès non autorisé à de telles données, les juges ne peuvent pas déduire de ce seul fait que les mesures de protection mises en œuvre par le responsable du traitement n'étaient pas appropriées. Il revient aux juges d'examiner de manière concrète le caractère approprié de ces mesures dont la preuve doit être apportée par le responsable de traitement lui-même.

En cas de cyberattaques, le responsable du traitement peut tout de même être tenu d'indemniser les personnes qui ont subi un dommage, sauf s'il parvient à prouver que ce dommage ne lui est nullement imputable. En ce sens, la simple crainte d'un potentiel usage abusif de ses données par des tiers qu'une personne éprouve à la suite d'une violation du RGPD est susceptible, à elle seule, de constituer un « dommage moral ».



## NOUS CONTACTER



**Stéphanie BERLAND**

Avocate - Associée

Pôle IP/IT/Data

[sberland@steeringlegal.com](mailto:sberland@steeringlegal.com)

+33 6 81 45 05 01

**Leslie HERAIL**

Avocate

Pôle IP/IT/Data

[lherail@steeringlegal.com](mailto:lherail@steeringlegal.com)

+33 1 45 05 15 65

**Elly VONG**

Paralegal

Pôle IP/IT/Data

[evong@steeringlegal.com](mailto:evong@steeringlegal.com)

+33 1 45 05 15 65



### 5 bureaux en France

- Angers
- Fort-de-France
- Marseille
- Paris
- Tours



### 7 bureaux dans le Monde

- **Emirats Arabes Unis** : Abu Dhabi et Dubai
- **Afrique** : Abidjan en Côte d'Ivoire et Niamey au Niger
- **Brésil** : Porto Alegre , Rio de Janeiro, et Sao Paulo